

PUBLICIS GROUPE SA

Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution gratuite d'actions
existantes ou à émettre

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2016
Résolution n° 25

ERNST & YOUNG ET AUTRES

MAZARS

ERNST & YOUNG ET AUTRES

1/2, PLACE DES SAISONS- 92400 COURBEVOIE - PARIS LA DEFENSE 1
S.A.S. A CAPITAL VARIABLE

MAZARS

EXALTIS - 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 PARIS LA DEFENSE
S.A. AU CAPITAL DE 8 320 000 EUROS

PUBLICIS GROUPE SA

Société anonyme au capital de 89 016 296 €
Siège social : 133 avenue des Champs Elysées 75008 Paris
RCS : 542 080 601 RCS PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Assemblée Générale Extraordinaire du 25 mai 2016
Résolution n° 25

ERNST & YOUNG ET AUTRES

MAZARS

PUBLICIS GROUPE SA

*Autorisation d'attribution
gratuite d'actions existantes
ou à émettre*

*Assemblée Générale
Extraordinaire du 25 mai 2016
- résolution n° 25*

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié, ou à certains d'entre eux, ou à certaines catégories du personnel, et/ou parmi des dirigeants mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du code de commerce), ou de certains d'entre eux, de votre société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions visées à l'article L.225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des actions de la société pouvant être attribuées gratuitement ne pourra pas représenter plus de 3% du capital social de la société à la date de décision de leur attribution par le Directoire ; étant précisé (i) que le Directoire aura le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées, dans la limite de 3% précité, en application d'opérations sur le capital de la société intervenant durant la période d'acquisition visée au paragraphe 7) de la vingt-cinquième résolution et (ii) que sur ce plafond s'imputera, le cas échéant, pendant la validité de la présente autorisation, le plafond de 3% mentionné à la vingt-sixième résolution soumise à la présente assemblée.

Les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier aux dirigeants mandataires sociaux éligibles de la société sous réserve (i) que l'acquisition définitive des actions attribuées soit conditionnée à au moins deux conditions de performance déterminées par le Directoire lors de la décision d'attribution et mesurées sur une période d'au moins trois ans, et (ii) que les actions attribuées à ces dirigeants ne représenteront pas un pourcentage supérieur à 0,3 % du capital social de la société tel que constaté à la date d'attribution des actions par le Directoire.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée générale, à procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de

PUBLICIS GROUPE SA

*Autorisation d'attribution
gratuite d'actions existantes
ou à émettre*

*Assemblée Générale
Extraordinaire du 25 mai 2016
- résolution n° 25*

nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Paris La Défense, le 3 mai 2016

Les commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG
ET AUTRES**

VINCENT DE LA BACHELERIE

CHRISTINE STAUB

MAZARS

Loïc WALLAERT

ANNE-LAURE ROUSSELOU